

Signataires : Daniel Noël, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Marc Falquet, Florian Dugerdil, Guy Mettan, Christo Ivanov, Michael Andersen, Skender Salihi

Date de dépôt : 26 mars 2025

Projet de loi

modifiant la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) (F 1 07) (Feux bleus : donnons les moyens aux APM d'accomplir leurs missions!)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, du 20 février 2009, est modifiée comme suit :

Art. 3, al. 5 (nouveau)

⁵ Les véhicules de service des agents de la police municipale sont équipés de feux bleus et d'avertisseurs à deux sons alternés.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur au lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

PL 13613 2/3

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les policiers municipaux sont actuellement équipés de feux orange, qui limitent leur capacité d'intervention, notamment lorsqu'ils sont appelés à soutenir d'autres services comme le SIS, la police cantonale, les polices municipales, les ambulances, ou encore lors d'incidents impliquant des citoyens.

Les policiers municipaux souffrent de plusieurs problèmes, notamment des sanctions infligées par le Ministère public ou leur direction lorsqu'ils commettent des infractions en tentant d'accomplir leur travail au mieux. Ces sanctions pourraient être évitées si les policiers municipaux étaient dotés de feux bleus, ce qui leur permettrait de mieux assurer la sécurité et de remplir leurs missions sans ambiguïté sur leur statut d'intervention. De plus, suite à un sondage de leur syndicat SPMG, plus de la moitié des agents ont dû laisser partir des individus suite à un manque de moyens.

Le droit fédéral ne s'oppose pas à la délivrance de ces avertisseurs spéciaux aux agents de la police municipale. L'art. 2 de l'ordonnance du DETEC concernant les feux bleus et les avertisseurs à deux sons alternés (RS 741.438) prévoit que les feux bleus peuvent être autorisés sur les véhicules du service du feu, de la police, du service d'ambulances et de la douane, ainsi que sur les véhicules qui y sont assimilés.

L'art. 3, al. 5 LAPM proposé précise que les véhicules de service des agents de la police municipale sont équipés de feux bleus et d'avertisseurs à deux sons alternés. Le règlement d'application pourra spécifier les conditions d'usage de ces feux bleus (par exemple dans un ordre de service) et inclure des précisions sur la gestion des interventions, la sécurité des agents et le respect des protocoles tactiques et urgents.

Le métier de policier municipal amène à rencontrer des individus dangereux ou des situations extraordinaires lors des patrouilles pédestres ou motorisées. A titre d'illustration, l'utilisation de sirènes et de feux bleus par les APM serait des plus utiles, notamment :

- pour porter assistance à des collègues en difficulté lors d'une interpellation ou lorsqu'un collègue est blessé, voire lors d'une agression envers des collègues APM ou un citoyen;
- à la suite d'un délit de fuite lors d'un contrôle routier ou d'un contrôle de personne (refus d'obtempérer);

3/3 PL 13613

 lors des demandes d'aide du service d'incendie et de secours (SIS) pour bloquer des rues et/ou gérer de la circulation ou encore faire sortir les habitants d'un immeuble en feu, voire éloigner des badauds gênants;

- à la suite d'accidents de la route afin d'éviter un suraccident notamment et aussi porter secours en attendant les ambulances;
- pour apporter rapidement un défibrillateur à une personne en situation d'urgence vitale, les APM étant formés et quasiment tous les véhicules équipés de défibrillateurs;
- pour intervenir rapidement lors de bagarres ou d'agressions ;
- pour accompagner les ambulances en escorte, si demandé;
- pour procéder à la fermeture des rues pour des raisons de sécurité ;
- pour répondre aux demandes de la centrale d'engagement de la police cantonale visant à intervenir rapidement (cambriolage, fuite d'un individu ayant commis un délit, accident, suspicion d'un colis piégé, etc.);
- pour sécuriser des lieux lorsque les APM sont plus proches que la police cantonale.

Il sied de préciser que la formation nécessaire pour pouvoir utiliser les feux bleus dure seulement quelques heures. A titre d'exemple, le SIS suit un programme de 3 heures de formation, dont 1 heure avec la police cantonale, 1 heure avec le GSIS et 1 heure avec l'OCPAM. Les ASP suivent également quelques heures de formation.

Le présent projet de loi améliorera significativement les conditions de travail des policiers municipaux à Genève, tout en garantissant la sécurité des agents et la fluidité de leurs interventions.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.